

Ecole Saint Martin- Les Lauriers Roses
26 route des Aumières
12100 Millau
Tèl : 05.65.60.30.99

Règlement intérieur de l'école privée Saint Martin les Lauriers Roses.

Texte de référence : circulaire n° 91-124 du 6 juin 1991 sur le règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires. Article L.1321-1 Code du travail (*Le règlement intérieur fixe les règles générales relatives à la discipline, notamment la nature et l'échelle des sanctions...*); Article L.442-39 Code de l'éducation (*le CE est responsable de la vie scolaire*).

Le présent règlement intérieur a pour objet de rappeler à chacun ses droits et ses devoirs, dans le respect du caractère propre de l'établissement, afin d'organiser la vie de l'école dans l'intérêt de tous.

* Scolarité :

- conditions d'admission à l'école :

À condition qu'ils aient acquis une propreté corporelle suffisante et régulière, les enfants qui ont atteint l'âge de 2 ans au jour de la rentrée scolaire peuvent être admis dans les écoles maternelles.

À l'âge de 3 ans, tout enfant doit être scolarisé.

- les documents à présenter :

La fiche d'inscription dûment remplie.

Un certificat de radiation de l'école précédente, en cas de changement d'école.

Le livret de famille ou une photocopie.

La photocopie du carnet de santé pour les vaccinations obligatoires (D.T.Polio). La vaccination contre la rougeole, les oreillons, la rubéole (ROR) et l'hépatite B.

Le dossier scolaire.

Un chèque de caution de 20 euros qui correspondent aux frais de fonctionnement de la classe et qui sont demandés chaque année à chaque enfant.

- fréquentation et obligation scolaires :

- **Les absences doivent être signalées** le jour même par téléphone ou par écrit.
- L'inscription à l'école maternelle implique, de la part des familles, l'engagement d'une **fréquentation régulière**.
- L'école étant obligatoire à partir de 3 ans, les absences pour convenance personnelle doivent rester exceptionnelles. **Au-delà de 4 demi-journées d'absence par mois, l'école est dans l'obligation de le signaler à l'Inspection Académique.**
- **L'école n'est pas habilitée à donner d'autorisation de départ anticipé lors des vacances scolaires ou des ponts.** En cas d'absence pour convenances personnelles, les parents doivent informer par écrit le plus tôt possible l'enseignant de leur enfant. Ils sont les seuls responsables du rattrapage du travail effectué en classe.

*** Vie dans l'établissement :**

- Mouvement et horaires :

L'école accueille les enfants de 7H30 à 18H30 :

- 7H30-8H30 garderie du matin ;
- 8h30 - 8h45 : temps d'accueil
- 8H45-11H45 temps de classe le matin ;
- 11H45-13H30 pause méridienne ;
- 13H30-16H30 temps de classe de l'après-midi ;
- 16H30-16H45 temps de la sortie ;
- 16H45-17H15 étude pour les primaires/ garderie pour les maternelles ;
- 17H15-18H30 garderie du soir.

SUR LES TEMPS DE GARDERIE LES ENFANTS PEUVENT ETRE RECUPERES QUAND IL CONVIENT A CONDITION DE NE PAS DEPASSER 18H30.

Numéro de téléphone pour contacter une aide maternelle sur le temps de la garderie :
07.66.76.82.62

L'entrée sur la cour, des parents et enfants n'est autorisée que **15 minutes avant le début de la classe**, soit à **8H30** le matin et **13H15** l'après-midi.

Les parents des enfants de maternelle accompagnent l'enfant devant sa classe le matin. **Toutefois, ils veillent à ne pas trop s'attarder afin de faciliter l'accueil de chacun.** Ils viennent rechercher leur enfant le soir devant la classe.

Les enfants de primaire sont à laisser dans la cour près du portail.

En aucun cas, un parent n'est autorisé à rester dans la cour CAR LE PORTAIL DOIT ETRE FERME POUR LE DEBUT DES COURS. Ils récupèrent leurs enfants le soir au portail de l'école.

- **retards** : Les parents veillent à ce que les enfants arrivent à l'heure à l'école. Tout retard est noté dans le cahier de LIAISON. Cinq retards entraînent la convocation des parents par la direction et la notification sur le livret scolaire. Pour les enfants de primaire, l'école fera remonter l'information aux services de l'inspection Académique. En cas de force majeure motivant un retard prévu, l'enfant remet au plus tard la veille du jour fixé un justificatif à son enseignant.

Sortie des classes :

Seuls les parents et les personnes notifiées sur la fiche de renseignements sont autorisés à reprendre les enfants. Pour toute autorisation temporaire et exceptionnelle le nom de la personne doit être noté par écrit ainsi que l'heure à laquelle l'enfant sera récupéré. Ce document devra être remis à l'enseignant AVANT que l'enfant ne soit repris. (Une pièce d'identité peut être demandée).

A partir du CE2, les enfants peuvent rentrer seuls chez eux à condition que le document « **AUTORISATION DE SORTIR SEUL(E) DE L'ECOLE** » soit rempli par les parents et remis à la direction. L'enfant aura une carte de sortie à présenter à l'enseignante au portail, pour pouvoir sortir seul.

Les enfants de maternelle sont à récupérer devant leur classe, les enfants de primaire sont amenés au portail où les attendent les personnes qui sont en charge de les reprendre.

Ouvertures du portillon :

8H30-8H45 : accueil du matin

13h15-13h30 : accueil après-midi

11H45-12H : sortie du matin

16h30 - 16h45 : sortie du soir

-Etude/ garderie du soir :

A 16H45 : les enfants non repris iront automatiquement à la garderie/étude (pour les primaires)
. Une fois entré à l'étude un enfant **NE PEUT ETRE REPRIS** avant **17H15** heure de la fin de l'étude.
Toute étude ou garderie commencée est facturée intégralement.

- autorisations de sortie de l'école dans la journée

Les demandes d'autorisation de sortie au cours de la journée ne sont accordées qu'à titre tout à fait exceptionnel, **pour un motif qui doit être d'ordre médical** et à condition que le responsable légal ou une personne autorisée par celui-ci vienne, dans tous les cas, chercher l'enfant dans la classe. Un document « **AUTORISATION DE SORTIE POUR SOIN** » est à remplir. Merci de le demander à la direction.

Tout élève réintégrant l'école en cours de journée scolaire doit être accompagné jusque dans la classe par le responsable légal ou la personne autorisée par ce dernier.

- participation aux sorties éducatives, au sport, à la piscine, au voyage scolaire :

Les sorties et voyages scolaires font partie du projet pédagogique de l'école. Tout enfant inscrit à l'école y participe. Il est toujours possible de contacter le chef d'établissement en cas de problème financier sur un voyage. Les enseignants se réservent le droit jusqu'au dernier moment de ne pas emmener un élève à l'extérieur de l'école en sortie pour une question de comportement ou de manquement au respect d'autrui.

-Cantine :

La cantine est un service offert aux parents qui travaillent.

Merci de fournir une attestation employeur des deux parents qui travaillent et de respecter les quelques règles ci-dessous qui facilitent son fonctionnement.

Fonctionnement de la cantine :

-la réservation des repas se fait **UNIQUEMENT** sur le blog de l'école pour **la semaine suivante**.

Toute réservation DE REPAS non réglée ne sera pas prise en compte.

Vous devez régler les repas avant consommation par prélèvement bancaire

- La cantine est soumise à un règlement, il est affiché sur la porte du réfectoire, merci d'en prendre connaissance.

***Comportement :**

La tenue vestimentaire doit être correcte : pas de short trop court, débardeur, mini-jupe, tongs, maquillages.

Tous les vêtements susceptibles d'être enlevés **doivent être marqués** au nom de l'élève.

Le chef d'établissement se réserve le droit d'interdire tout vêtement ou objet qu'il jugera inadéquat.

Chaque élève doit se faire un devoir de respecter son lieu de vie. Pour cela il est indispensable :

- de jeter les papiers dans les poubelles,
- de ne pas écrire sur les murs,
- de respecter la végétation (arbustes et pelouses)
- de ne pas aller dans le potager de l'école sans un adulte,
- de respecter le matériel utilisé,
- de ne pas se battre ni d'insulter ses camarades,**
- de ranger correctement son cartable à l'emplacement du rang,
- de se mettre en rang dès le premier coup de sonnette.

TOUT NON RESPECT DE CES REGLES SERA SOUMIS A SANCTION NOTAMMENT LES BAGARRES ET LES INSULTES. LES SANCTIONS DONNEES PAR LES ENSEIGNANTS NE PEUVENT, EN AUCUN CAS ETRE REMISES EN CAUSE.

Tout évènement survenu à l'école (différents entre enfants, insultes, bagarres...) **doit être géré par l'équipe éducative.** Tout problème doit être signalé directement aux enseignants ou à la direction. **En aucun cas un parent ne doit régler un différend entre enfants à l'intérieur de l'école.**

- **respect du matériel** : Les parents sont responsables des détériorations causées par leur enfant au sein de l'école. L'OGECAM se réserve le droit de facturer les réparations.

*** Sécurité - hygiène :**

- En cas de **maladie contagieuse**, l'école doit en être informée le plus tôt possible et un certificat de non-contagiosité doit être présenté au retour de l'enfant.
- Par mesure d'hygiène, nous demandons aux parents :
 - de veiller à la propreté de leurs enfants.
 - de signaler immédiatement l'existence de poux.
 - de ne PAS FUMER dans l'école.
 - les chiens sont interdits dans l'école.

- **Urgences médicales et chirurgicales, accidents** :

En cas d'accident dans l'établissement, suivant l'état de l'enfant, le Chef d'Etablissement appelle soit le S.A.M.U., soit les parents pour le transport à l'hôpital. Le personnel de l'école ne doit en aucun cas transporter les enfants sauf cas exceptionnel. (Fiche URGENCE)

- **Aucun médicament** ne peut être administré à l'école, même avec une ordonnance (sauf mise en place d'un P.A.I.). Tout enfant malade avec ou sans fièvre reste chez lui.

- **Objets non autorisés à l'école** :

Aucun objet de valeur n'est autorisé à l'école. Le port des bijoux est fortement déconseillé, le port de boucles d'oreilles pendantes est INTERDIT et **l'école n'est pas responsable en cas de perte ni de dégradation.**

Les couteaux, cutters ou objets présentant un danger sont interdits.

Les téléphones, MP3, jeux vidéo, chewing-gum... **sont interdits.**

*** Relations avec les familles :**

- outils d'informations :

La coéducation active avec la famille est importante. Nous souhaitons que celle-ci s'intéresse particulièrement à la scolarité de son enfant, dans un climat de confiance, afin de tout mettre en œuvre pour sa réussite.

Des réunions sont prévues en début d'année et selon les besoins : **il est important d'y participer.**

Le **cahier de correspondance** est un outil de communication entre l'école et la famille ; il doit rester dans le cartable ou le sac de l'enfant, être vérifié **TOUS LES JOURS** et signé par retour du courrier. Tout problème doit être signalé pour être résolu au plus tôt et au mieux.

- informations sur le déroulement de la scolarité : livret scolaire, travail du soir...

Les travaux et les résultats scolaires sont présentés régulièrement : **les parents les signeront** après en avoir pris connaissance.

Les bulletins scolaires sont donnés aux parents aux vacances de Noël, de Pâques et en juin. Ils doivent être retournés à l'enseignant après signature.

- relations avec les familles :

les relations entre enseignants et parents se doivent d'être et de rester **courtoises** en **TOUTES CIRCONSTANCES** .

Les décisions des enseignants ne doivent pas être remises en cause par la famille.

- conditions des rendez-vous avec l'école :

Chaque parent peut correspondre avec l'enseignant de son enfant par le biais du **carnet de liaison**.

Chaque parent peut rencontrer l'enseignant de son enfant ou le chef d'établissement **après avoir pris rendez-vous**, en respectant les horaires de classe. Aucun parent ne doit monopoliser un enseignant sur le temps de sa surveillance ou de la prise en charge de sa classe. Il y va du bon ordre des rentrées et sorties, moments nécessitant une grande vigilance de la part des enseignants.

*** Mise en œuvre et respect du règlement intérieur** : le règlement intérieur est intégré dans le contrat liant l'établissement et les familles ; l'élève et ses parents s'engagent en conséquence à le respecter.

- mesures à prendre en cas de non-respect : tout manquement au règlement intérieur, règlement de classe, règlement de cantine sera sanctionné en fonction de sa nature et de sa gravité.

- Echelle des sanctions :

Les violences physiques et verbales ne sont pas tolérées dans l'école et sont punies par le règlement selon l'âge des enfants et selon le degré de violence.

Un comportement non adapté de façon excessive et/ou répétitive entraînera la mise en place d'un « contrat de comportement ». Si celui-ci n'est pas respecté il se soldera par une exclusion d'abord temporaire (trois jours) puis définitive au terme du second contrat.

Pris connaissance le

Signature du parent 1

Signature du parent 2

Signature de l'élève